

« Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort »

✓ Election du président du Comité de Pilotage



Le Comité de Pilotage (COPIL) du site comprend les collectivités territoriales et leurs groupements concernés ainsi que les représentants de propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site du Piémont. Les représentants de l'Etat y siègent à titre consultatif. Le Comité se réunira au printemps 2008 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du COPIL.

✓ Un animateur CRPF chargé de monter les contrats



Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Franche-Comté, en la personne de Damien CHANTERANNE, assure l'animation du site, en coordination avec les services de l'Etat (DDEA DIREN). Il est notamment chargé d'inciter, de conseiller et d'assister les collectivités, les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels pour le montage des contrats Natura 2000 destinés à préserver les milieux et les espèces reconnues d'intérêt communautaire. Il est à l'origine de l'ensemble des contrats Natura 2000 présentés ci-après.

Qu'est ce qu'un contrat Natura 2000 :

Pour l'application du document d'objectifs du site validé par le COPIL en juin 2005, les propriétaires ou ayants droits portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure, avec l'Etat, des contrats, dénommés "contrats Natura 2000".

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs (DOCOB), sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000.

Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

✓ Une Charte Natura 2000 pour le site en 2008



La charte Natura 2000 est le deuxième outil contractuel de mise en œuvre du DOCOB. Elle comporte un ensemble d'engagements essentiellement agricoles et forestiers, de l'ordre des bonnes pratiques en vigueur localement ou souhaitées, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Un groupe de rédaction sera constitué pour bâtir celle du Piémont vosgien.

✓ Des « îlots de vieillissement » et des « arbres isolés » engagés pour 30 ans

Le premier Contrat Natura 2000 forestier a été signé en novembre 2006. Le propriétaire s'est engagé sur 30 ans et sur moins de 5 % de la totalité de ses surfaces forestières, à ne pas réaliser de coupes ni de travaux dans un îlot dit de « vieillissement ». Cette mesure consiste à favoriser le développement d'arbres vieillissants ou morts dont peuvent dépendre jusqu'à 25 % des espèces d'une forêt (champignons, oiseaux, insectes et mammifères). Le forfait régional qui lui est attribué, en contrepartie de la perte de revenu due au gel de capital sur pied pendant les 30 ans, est de 2 000 euros/ha. Il s'est aussi engagé à ne pas récolter les bois morts sur d'autres surfaces et à favoriser les arbustes et les essences secondaires sur une petite surface située à proximité de l'îlot.

Le CRPF a réalisé un comptage pour que le propriétaire ait connaissance du volume de bois qu'il engage (dans ce cas 372 m³/ha) et pour décrire l'état initial du peuplement (essences, arbres sénescents et morts, présence de cavités, champignons, lierre, essences en sous effectif etc...). Cet îlot, installé sur le

territoire communal de Rougegoutte, totalise plus de 600 tiges sur 2 ha et comprend 11 essences forestières différentes. Les arbres les plus intéressants pour la biodiversité sont les très vieux gros arbres vivants et les bois morts de gros diamètre, support durable de cavités et d'habitats.

Début 2008, le propriétaire a signé un avenant pour compléter le dispositif avec des arbres à fort intérêt écologique (aires de nidification de pic noir, arbres vétérans...) répartis sur d'autres de ses parcelles. Dans ce cas, il ne s'agit plus d'un îlot de vieillissement mais « d'arbres isolés » qui sont engagés sur 30 ans et pour lesquels le contrat fixe un forfait de 100 ou 150 euros par arbre (en fonction de l'essence). Autour des arbres engagés, la gestion forestière courante n'est pas limitée (coupes, travaux, exploitation...).

Un deuxième îlot de vieillissement a été installé en 2007 sur la commune de Riervescemont ; un troisième, en forêt communale, est en projet en partenariat avec l'Office National des Forêts.



Îlot de vieillissement – Rougegoutte 2007. Le bois mort au sol ou sur pied est reconnu par les scientifiques et les gestionnaires comme un indicateur de biodiversité forestière. Les arbres maintenus pendant 30 ans sont inventoriés et identifiés par un triangle.



Arbre isolé engagé en 2008 présentant plusieurs cavités – Rougegoutte 2008.

✓ La première mesure « agroenvironnementale territorialisée » (MAETER) du département à été signée dans le site au printemps 2007

Pour les surfaces agricoles inscrites dans le site Natura 2000, les contrats, destinés à conserver les milieux ouverts et les espèces d'intérêt communautaire qui leur sont liées, prennent la forme d'une Maeter, souscrite volontairement par l'exploitant.

Sur la base du diagnostic issu du DOCOB, un premier dossier de candidature pour le Piémont, comprenant deux Maeter, a été déposé par l'animateur et validé par les instances agricoles régionales, début 2007. Le cahier des charges de chaque Maeter est élaboré par l'animateur du CRPF en coordination avec la DDEA et la Chambre d'Agriculture.

Ainsi la première Maeter du département a pu être engagée sur la commune de Rougemont-le-Château en bordure de la Saint-Nicolas (15 ha). Outre l'engagement de ne pas retourner les prairies naturelles, le cahier des charges

prévoit une limitation de la pression de pâturage, une absence totale de fertilisation azotée et de traitements chimiques. Cette Maeter encourage les pratiques extensives et participe à la préservation des habitats et espèces aquatiques des risques de pollution de l'eau. Les agriculteurs ont le choix d'opter entre deux niveaux de fertilisation (absence totale ou limitation)

Actualité Maeter 2008 :

Un deuxième dossier de candidature a été déposé en début d'année. Il prévoit d'autres mesures, cette fois destinées à préserver les prairies fauchées d'intérêt communautaire et les espèces végétales et animales qui y vivent (Damier de la Succise et espèces végétales protégées). Les agriculteurs pourront s'engager dès avril 2008 sur deux nouvelles Maeter (retard de fauche au 1^{er} ou au 14 juillet)



Ci-contre une **Prairie de fauche d'intérêt communautaire** de la vallée de la Rosemontoise sur laquelle une Maeter « retard de fauche » peut être engagée en 2008. Le retard de fauche est bénéfique pour la floraison de nombreuses espèces qui fleurissent tardivement, dont la Succise des prés (juillet, août), plante hôte du Damier.

✓ Un contrat Natura 2000 « d'ouverture de milieux » pour 2008

Un contrat Natura 2000 destiné à préserver un habitat de pelouse aujourd'hui très rare (moins de 3 ha sur le site) a été déposé en DDEA en février 2008. Les pelouses devaient autrefois occuper des surfaces nettement plus importantes sur le Piémont mais ont fortement régressé sous l'effet conjoint de la déprise agricole et de l'intensification. Le contrat prévoit, pour la première année, des travaux

conséquents d'ouverture (coupes et débroussaillages manuels) et la mise en place d'une clôture permanente. Les quatre années suivantes, un exploitant agricole local assurera le maintien de l'ouverture et un pâturage extensif adapté à ces milieux fragiles. L'intégralité des investissements est financée sur des crédits Natura 2000.

✓ Acquisition d'expérience dans le cadre du life « Ruisseaux et tête de bassins »

Ce programme européen vient appuyer la mise en œuvre d'actions prévues dans le DOCOB du Piémont. Des actions à caractère innovant sont engagées pour favoriser trois principales espèces d'intérêt européen de nos cours d'eau : Ecrevisse à pieds blancs, Lamproie de Planer et Chabot. **Des contrats Natura 2000, reprenant l'expérience acquise dans ce programme, viendront le relayer et reproduire les actions sur tout le site.**



Restaurer les possibilités de circulation pour la faune aquatique, sur des tronçons perturbés par des aménagements anthropiques :

Différents aménagements sont testés, visant à faciliter la circulation des poissons et des écrevisses à travers les nombreux ouvrages d'art de types buses, aqueducs... qui isolent les populations. Une buse a notamment été aménagée en 2007 à Saint-Nicolas (photo ci-contre)



Lutter contre la Renouée du Japon afin de permettre la restauration d'une ripisylve arborée :

Les travaux de fauche et d'arrachage de la Renouée du Japon, se poursuivent. Le cordon boisé, qui limitera le développement de cette espèce, et permettra aux berges du ruisseau de se restaurer est mis en place sur un géotextile en bordure de la Saint-Nicolas (photo ci-contre).



Sur les dessertes forestières ou agricoles fortement utilisées, des franchissements de ruisseaux permanents sont installés.

Les aménagements testés permettent de conserver une totale liberté de circulation à la faune aquatique tout en préservant l'eau des engins motorisés. La pose de deux ponts en bois est prévue cette année, sur la Saint-Nicolas.



Proposer aux entrepreneurs de travaux forestiers des techniques temporaires permettant de traverser les cours d'eau lors des travaux d'exploitation.

Deux kits de franchissement de cours d'eau ont été financés par le programme LIFE. Ils sont gratuitement mis à la disposition des exploitants agricoles ou forestiers des communes concernées par le site Natura 2000.

Le programme LIFE est financé par : la commission européenne, le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil Régional de Bourgogne.

Coordination du programme : Parc naturel régional du Morvan – www.liferuisseaux.org

Opérateur et contact local : Office National des Forêts – cellule environnement – Place de la Révolution Française – 90000 Belfort
tél 03 84 90 30 90 – fax : 03 84 54 03 13 – sophie.giraud@onf.fr – en partenariat avec le CRPF animateur du site Natura 2000.

Ruisseaux et têtes de bassins



Contact : Damien CHANTERANNE – CRPF de Franche-Comté
6, rue Proudhon – 90000 BELFORT
Tél : 03 84 58 09 17 / Fax : 03 84 58 98 59 / e-mail :
damien.chanteranne@crpf.fr

